

Compte-rendu des décisions

Ordre du jour

Décision Cnir-02-001

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à La Plaine St-Denis le 13 janvier 2002, adopte l'ordre du jour tel que proposé par le Collège Exécutif,

Adopté à l'unanimité moins un contre.

Législatives

Décision Cnir-02-002

Motion d'urgence 4

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à la Plaine Saint Denis le 13 janvier 2002, décide de lancer la campagne des Verts pour les législatives. Il demande au CE de mettre en chantier sans délai le matériel de campagne nécessaire aux candidat-e-s sur la base du programme élaboré par les Verts.

Pour : beaucoup

Contre : 1

Abst. : 0

Adopté.

Débat d'orientation budgétaire

Décision Cnir-02-003

Motion d'urgence n° 2

Budget : transparence et sobriété financière

Au Cnir de janvier doit nous être présenté le budget prévisionnel de l'année 2002. À ce jour aucun document ne nous a été fourni à l'avance et c'est une fois de plus dans l'urgence que nous devons nous décider.

Le vote du budget est un acte profondément politique. Il est censé valider le meilleur choix possible en fonction des objectifs poursuivis. Pour cela la transparence doit être de règle.

Or il est un domaine où elle n'est pas acquise, c'est celui de la charge que représente le fonctionnement du siège national. D'une part, il semble qu'à l'occasion du recrutement de la nouvelle directrice administrative, la grille salariale ait été revue, son salaire se situant semble-t-il au moins au double de la grille précédente (plafonnée à 12 000 F) sans que la nouvelle échelle n'ait été validée par le Cnir. D'autre part, malgré plusieurs questions au CE, nous ne connaissons pas à ce jour la situation précise de chaque membre du CE et le montant de ses indemnités. Les informations "de couloir" laissent entendre des prévisions de chiffres proches d'un salaire de député pour certaines fonctions.

Un audit participatif est actuellement en cours. Il pourra notamment faire un bilan de l'efficacité du fonctionnement du siège et, au titre des propositions de réorganisation, pourront être envisagées des modifications y compris statutaires (on peut imaginer comme chez Ecolo en Belgique un exécutif salarié de taille réduite par exemple, élu sur des scénarios alternatifs). Dans l'attente d'un tel audit, toute modification entreprise ponctuellement risquerait de créer des déséquilibres, des conflits ou un gaspillage de ressources).

C'est pourquoi le Conseil national interrégional des Verts, réuni à La Plaine St-Denis le 13 Janvier 2002 :

- Rappelle que les Verts souhaitent une société moins compétitive et moins inégalitaire, ce qu'ils ont traduit jusqu'ici par une politique salariale et indemnitaire relativement égalitaire ;

- Rappelle qu'à la veille d'une année incertaine, il est nécessaire de se montrer particulièrement sobre et prudent sur l'usage des ressources financières du mouvement ;

- Rappelle qu'une mise à plat des fonctions est un préalable à tout aménagement, que cette mise à plat est prévue pour novembre prochain et que dans cette attente, le principe est celui du maintien de la politique actuelle en matière de grille salariale et indemnitaire ;

- Rappelle son attachement au principe de collégialité au sein du CE et sa traduction dans une politique indemnitaire égalitaire sur la base d'un mi-temps ou d'un temps plein en fonction du poste occupé.

- Rappelle la décision du Cnir de janvier 2001 qui plafonnait à 20 000 francs l'ensemble des ressources perçues par chaque membre du CE ;

- Demande la publication dans les prochains documents du Cnir de la situation professionnelle, politique (fonctions électives) et indemnitaire de chaque membre du CE ;

- Souhaite que de même la nouvelle grille salariale lui soit présentée de façon détaillée ;

- Votera le budget au vu de ces éléments à sa prochaine session.

Pour : 26

Contre : 32

Abstentions : 7

Rejeté.

Décision Cnir-02-004

Vote alternatif

Amendement 1 à la motion d'urgence n° 3

Rajouter le point suivant :

La situation des candidats n'ayant pas passé les 5 % sera réexaminée en mai 2002.

Pour : peu

Amendement 2 à la motion d'urgence n° 3

Rajouter le point suivant :

Si les résultats sont bons, et améliorent notre situation financière, la situation des candidats n'ayant pas passé les 5 % sera réexaminée en juin 2002.

Pour : 34. Adopté.

Décision Cnir-02-005

Motion d'urgence n° 3 amendée.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à la Plaine Saint Denis le 13 janvier 2002, décide de définir une réserve de solidarité plafonnée, destinées à prendre en charge les dépenses de R 39 des candidats aux élections législatives de juin 2002 n'ayant pas atteint les 5 %. Cette prise en charge se fera dans la limite maximale de 3 centimes d'Euro par inscrit (dépense globale évaluée à 690 000 Euros).

Ne pourront prétendre à cette solidarité que :

- Les candidats ayant signé l'engagement financier ;

- Les candidats ayant désigné, dès leur déclaration de candidature en préfecture, un mandataire financier ;

- Les candidats dont le compte de campagne sera agréé

Compte-rendu des décisions

par la Commission Nationale des Comptes de campagne (CCFP) ;

- Les candidats qui auront accepté la prise en charge sur leur compte de campagne de documents de communication élaborés nationalement.

De plus :

- Les voix perdues par un candidat pour invalidation de son compte seront décomptées du financement public de sa Région, pendant la durée de la mandature.

Le Cnir charge la Trésorière Nationale d'inscrire cette réserve de solidarité par tiers sur les trois prochains exercices budgétaires.

Le Cnir suggère aux régions de prévoir la façon de garantir les emprunts qui pourraient être nécessaires pour les candidats, ainsi que la prise en charge des agios entre la fin du dépôt des comptes de campagne et la date de remboursement.

Si les résultats sont bons, et améliorent notre situation financière, la situation des candidats n'ayant pas passé les 5 % sera réexaminée en juin 2002.

Pour : beaucoup

Contre : peu

Abstentions : 3

Adopté.

Motion diverse

Décision Cnir-02-006

Vote d'une motion d'irrecevabilité de la motion d'urgence 1

Pour : 12

Contre : 22

Rejeté.

Décision Cnir-02-007

Amendement à la motion d'urgence 1

Dans la phrase : "L'arrêt du retraitement et l'abandon des solutions d'enfouissement profond des déchets sont deux exigences non négociables", supprimer les mots "non négociables".

Pour : 11

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-02-008

Amendement à la motion d'urgence 1

À la fin du second paragraphe, ajouter les mots : "avant comme après la signature ou non d'un accord"

Pour : 20

Contre : 8

Adopté.

Décision Cnir-02-009

Motion d'urgence 1

Sortir du nucléaire : les Verts maintiennent cet objectif.

Les écologistes sont confrontés en France à une industrie nucléaire surdimensionnée, sans commune mesure avec ce qu'elle représente dans les autres pays développés. Le nucléaire fournit 15 % de la consommation finale d'énergie dans ce pays, et son remplacement progressif ne se fera pas sans douleur, sans reconversions, sans des décisions

immédiates concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Une tâche essentielle, historique, décisive des écologistes est donc la lutte, certes difficile, pour la sortie du nucléaire par la mise en place d'un programme énergétique alternatif.

À la veille d'éventuels accords électoraux avec les forces de gauche, accords que nous souhaitons s'ils permettent de réels progrès, il est impératif de rappeler les principes suivants, avant comme après la signature ou non d'un accord :

1. L'arrêt du retraitement et l'abandon des solutions d'enfouissement profond des déchets sont deux exigences non négociables.
2. Les nécessaires concessions pour l'établissement d'un accord commun à plusieurs partis ne peuvent en aucun cas, sur le chapitre du nucléaire, se limiter à ces deux mesures concernant les déchets et un tournant doit être pris dès maintenant pour prévoir une sortie annoncée et assumée du nucléaire. Le programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique présenté en décembre 2000 par le secrétariat à l'industrie est insuffisant, des objectifs quantifiés et datés doivent organiser dès la législature 2002-2007 la mise en place d'un plan énergétique permettant la sortie du nucléaire à l'horizon 2015.
3. Les Verts ne peuvent en aucun cas soutenir un gouvernement qui poursuivrait la mise en place du remplacement du parc actuel de centrales par une nouvelle génération de réacteurs.

Le non-remplacement en fin de vie des réacteurs nucléaires actuels, doit entraîner une reconversion des industries liées au nucléaire, notamment vers la gestion du démantèlement des centrales, le stockage réversible et la gestion contrôlée des déchets, la géothermie ; ces reconversions doivent faire l'objet d'un plan global sur le principe "zéro licenciement"

Pour : unanimité moins un contre, deux abstentions, un refus de vote. Adopté.